

# Quel est le rôle de la médecine de prévention dans le suivi des risques psychosociaux (RPS) au Luxembourg ?

## Réponse courte

La médecine de prévention joue un rôle central dans le suivi des risques psychosociaux (RPS) au Luxembourg en identifiant, évaluant et limitant les facteurs de stress, de harcèlement, de surcharge ou d'atteinte à la santé mentale liés au travail. Elle intervient à travers des visites médicales, l'analyse des situations de travail, la proposition d'aménagements de poste et l'orientation des salariés vers des spécialistes si nécessaire, tout en garantissant la confidentialité des échanges.

Le médecin du travail agit de manière indépendante, en collaboration avec l'employeur, les ressources humaines et les représentants du personnel, pour intégrer les RPS dans le document unique d'évaluation des risques et élaborer des plans d'action de prévention. Il peut alerter l'employeur sur des risques collectifs, sous réserve de l'anonymat, et participe à la prévention primaire, secondaire et tertiaire des RPS.

L'implication précoce de la médecine de prévention est recommandée dès la détection de signaux faibles, afin de limiter les conséquences humaines, sociales et juridiques pour l'entreprise et de respecter l'obligation légale de sécurité.

## Définition

La médecine de prévention regroupe l'ensemble des actions médicales et organisationnelles visant à préserver la santé physique et mentale des salariés sur leur lieu de travail. Dans le contexte des risques psychosociaux (RPS), elle a pour objectif d'identifier, d'évaluer et de limiter les facteurs de stress, de harcèlement, de surcharge ou d'atteinte à la santé mentale liés à l'activité professionnelle.

Les RPS incluent notamment le stress professionnel, le harcèlement moral, la violence au travail et l'épuisement professionnel. La médecine de prévention agit en complément des autres dispositifs de santé au travail pour garantir un environnement professionnel sain.

## Conditions d'exercice

La médecine de prévention est exercée par le médecin du travail, rattaché à un service de santé au travail agréé ou à un service interne d'entreprise, conformément à la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la santé des travailleurs au travail. Le médecin du travail agit de manière indépendante et est soumis au secret médical, conformément à l'article 458 du Code pénal.

Son intervention s'inscrit dans la prévention primaire (anticipation des risques), secondaire (détection précoce) et tertiaire (prise en charge des situations avérées). Il collabore avec l'employeur, les délégués du personnel et le salarié, tout en respectant la confidentialité des informations médicales.

## Modalités pratiques

Le médecin du travail intervient à plusieurs niveaux dans le suivi des RPS. Il réalise des visites médicales à l'embauche, périodiques, de reprise ou à la demande du salarié ou de l'employeur, permettant de détecter d'éventuels troubles liés aux RPS.

Il peut proposer des aménagements de poste, des mesures d'adaptation ou des reclassements en cas d'atteinte à la santé mentale. Il participe à l'analyse des situations de travail, à l'identification des facteurs de risque et à l'élaboration de plans d'action de prévention.

En cas de signalement d'un cas de RPS, il reçoit le salarié en entretien confidentiel, évalue la situation et oriente, si nécessaire, vers des spécialistes (psychologues, psychiatres) ou des structures d'aide externes. Il peut alerter l'employeur sur l'existence de risques collectifs, sous réserve de l'anonymat des personnes concernées.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'associer systématiquement la médecine de prévention à la démarche de gestion des RPS, dès la détection des signaux faibles (absentéisme, plaintes récurrentes, conflits). L'employeur doit faciliter l'accès des salariés au médecin du travail et garantir la confidentialité des échanges.

La collaboration entre le médecin du travail, les ressources humaines et les représentants du personnel doit être formalisée dans le document unique d'évaluation des risques, qui doit intégrer les RPS. Il est conseillé de mettre en place des protocoles internes pour le signalement et le suivi des situations à risque, en s'appuyant sur l'expertise médicale pour adapter les mesures de prévention et d'accompagnement.

La formation des managers à la détection des RPS et à l'orientation vers la médecine de prévention constitue une bonne pratique. L'égalité de traitement et la non-discrimination doivent être garanties à chaque étape du processus.

## Cadre juridique

- Loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la santé des travailleurs au travail (articles 1 à 15, notamment sur l'organisation de la médecine du travail et la prévention des risques professionnels)
- Code du travail luxembourgeois :
  - Article [L.312-1](#) : Obligation générale de sécurité et d'évaluation des risques professionnels, incluant les risques psychosociaux
  - Article [L.312-2](#) : Consultation et participation des salariés à l'évaluation des risques
  - Article [L.326-1](#) à [L.326-6](#) : Organisation de la surveillance de la santé des salariés
  - Article [L.414-3](#) : Droit d'alerte du médecin du travail en cas de danger grave ou imminent
- Code pénal :
  - Article 458 : Secret professionnel et confidentialité des informations médicales

Le non-respect des obligations de prévention des RPS expose l'employeur à des sanctions administratives et pénales, ainsi qu'à la reconnaissance de la faute inexcusable en cas d'accident lié à un RPS.

L'implication précoce de la médecine de prévention dans la gestion des RPS permet de limiter les conséquences humaines, sociales et juridiques pour l'entreprise. Négliger ce rôle expose l'employeur à un risque accru de contentieux, de sanctions et de reconnaissance de manquement à l'obligation de sécurité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.